

Accueillir et accompagner les demandeurs d'asile

Adoma est le premier opérateur national pour l'hébergement et l'accompagnement des demandeurs d'asile

En 2020, 22 333 places d'hébergement pour demandeurs d'asile au sein de 207 structures réparties dans 67 départements. Dans le cadre du dispositif national d'accueil (DNA), Adoma gère 25 % des capacités du dispositif national d'accueil.

Les centres accueillent des personnes seules, des familles avec enfants (environ 70 nationalités différentes...)

Premier opérateur national spécialisé dans l'accueil des demandeurs d'asile



© Laurence Geai

Soucieuse de participer à une mission de service public qui garantit un droit d'asile conforme aux engagements internationaux de la France, Adoma et ses équipes assurent l'accueil et l'accompagnement global des demandeurs d'asile et met en place le suivi socio-administratif, pendant toute la durée d'instruction de leur dossier auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Les demandeurs d'asile sont sans ressources, ni logement et sont admis sur le territoire français au titre de l'asile. Ils sont accompagnés par des équipes professionnelles qualifiées qui s'entourent également des partenaires locaux afin de répondre individuellement aux besoins des demandeurs d'asile.

Adoma gère sur l'ensemble du territoire de nombreux dispositifs



© Florence Brochoire

CADA - Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

Adoma gère des places CADA tant dans les grandes agglomérations que sur les territoires ruraux détendus. L'admission au séjour des demandeurs d'asile au sein d'un CADA est régionalisée au niveau des préfectures depuis l'année 2009. Une plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile issus de plusieurs départements est mise en place dans chaque département "point d'entrée" pour l'admission au séjour.

CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation)

Cette structure ouvre ses portes aux migrants issus de campements du Calais ou de Paris pour des durées qui oscillent entre un et trois mois. Il s'agit d'une mise à l'abri temporaire, le temps pour ces derniers de décider de leur projet migratoire et d'engager ou non une demande d'asile en France.

Le cas échéant, ils sont ensuite redirigés vers des centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) répartis sur tout le territoire français.

L'asile : un droit constitutionnel

Le droit d'asile figure du préambule de la Constitution :

« **tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République** ».

La demande d'asile est soumise à une procédure administrative dans laquelle l'OFPRA (Office Français pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides) à une place déterminante.

Fonctionnement d'un centre de demandeurs d'asile Adoma

Une équipe dédiée aux demandeurs d'asile pour un accompagnement au quotidien :

Le Directeur de CADA assure la direction, le management, la gestion administrative et financière du Centre d'accueil des demandeurs d'asile en veillant à la qualité de l'hébergement et de l'accueil tout en garantissant le respect des droits des usagers. Il est en relation avec les autorités de l'État déconcentré tant par les aspects de gestion budgétaire que de gestion opérationnelle.

L'intervenant social assure un accompagnement administratif, juridique, médical et social des demandeurs d'asile pendant la durée de leur présence au sein des différentes structures d'accueil.

L'animateur social propose aux personnes accueillies au sein du CADA des animations favorisant leur intégration. Il élabore un projet d'animation s'intégrant au projet d'établissement en associant les personnes accueillies à toutes activités contribuant à maintenir l'équilibre et la cohésion sociale du Centre et permettant d'améliorer la qualité de vie sur le site.

Lorsque le dispositif atteint la taille critique, une secrétaire assure le travail administratif et budgétaire du dispositif.

Tout au long du séjour, les demandeurs d'asile bénéficient d'une aide financière couvrant les dépenses de première nécessité. Le public peut aussi assister à des réunions d'information collectives sur leurs droits, l'école, la santé ou tout autre sujet lié à la vie quotidienne.

Les personnes ayant obtenu une décision favorable (réfugié, protection subsidiaire) doivent quitter le centre dans un délai maximal de 3 mois, renouvelé éventuellement une fois. Pendant ce délai, l'équipe du centre prépare et facilite l'ouverture des droits, la recherche de logement et l'accès à l'emploi.



Découvrez le portrait de Valérie, intervenante sociale dans un Cada Adoma

☑ "Un métier en constante évolution dû aux lois qui régissent la demande d'asile"

Quel a été votre parcours avant votre arrivée chez Adoma ?

Après une formation en droit à Rouen, je suis retournée à La Réunion, dont je suis originaire. Revenue en métropole en 2000, c'est deux ans plus tard que j'ai démarré ma carrière chez Adoma en qualité d'animatrice. En 2006, j'ai été promue intervenante sociale.

Quelles sont vos missions principales au sein du Cada ?

J'assure plus spécifiquement l'accueil des demandeurs d'asile (familles ou personne seule) et son accompagnement tout au long de son séjour au Cada, avec l'objectif qu'il acquière l'autonomie nécessaire à sa sortie. J'interviens sur de nombreux plans : juridique, médical et social. Je l'aide à constituer et mettre en forme son dossier de demande d'asile, et le prépare à son entretien à l'OFPRA, en partenariat avec des traducteurs assermentés. C'est une tâche importante car elle va participer à l'obtention ou non du statut de réfugié. J'effectue également toutes les démarches socio-administratives qui lui permettront d'avoir l'accès aux droits communs notamment une couverture médicale. Chaque candidat à l'asile doit par ailleurs mener à bien un projet personnalisé. J'ai l'obligation de mettre en place, à travers des ateliers divers, les outils nécessaires à ce projet, qui consiste à lui fournir les repères nécessaires à sa future intégration dans la société. Cours de français, de culture française, études... autant de pistes proposées. Si le demandeur obtient son statut de réfugié, c'est ma collègue qui prendra le relais pour s'occuper de son logement et de son insertion.

Votre métier a-t-il évolué ?

Il est en constante évolution de par les lois qui régissent la demande d'asile. Je dois sans cesse me tenir informée des nouveaux règlements et procédures. Une nouvelle réforme du droit d'asile est attendue. Le délai de procédure s'est énormément raccourci et les familles n'ont plus à attendre 3 voire 4 ans la réponse à leur dossier, comme j'ai pu le connaître.

De quoi êtes-vous la plus fière ?

Je suis extrêmement touchée lorsque je reçois une lettre d'un ancien hébergé qui s'est appliqué à la rédiger en français et qui me raconte qu'il travaille,

a des projets et que ses enfants réussissent à l'école. Certains me passent un appel téléphonique. D'autres tiennent à venir me présenter leur conjoint et leurs enfants venus les rejoindre dans le cadre d'un regroupement familial. Ils me désignent comme ayant été leur seule famille durant leur séjour au Cada.

Quelle réflexion vous inspire aujourd'hui la médiatisation sur les dernières traversées de migrants ?

Elle me fait prendre d'autant plus conscience des traumatismes subis, car lorsque le demandeur doit narrer son parcours, il y a des « non dits », cachant des traumatismes qui empêchent de libérer la parole.

publié le jeudi 6 Août 2015, mis à jour le lundi 5 Juillet 2021